



007159

Cadre réservé à la Caisse des Pensions des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Modèle T. I.

# DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

## Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : BATANGA

Surnom :

Prénoms : Babir

Sexe : mase

Né { à : Lieu : Ruvora  
le : 1882

Père : mataga

Mère : nyirangabo

Indications et numéro figurant dans le coin supérieur gauche de la carte d'identité :

RF 7 d I /479

Circonscription : Bugarura

Territoire : Ruhengeri

N° d'affiliation à la Caisse des Pensions des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

## PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
Mission de Ruvora	1905	1936	Ruvora	—



## LE TRAVAILLEUR DECLARE :

- I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le 1936 19 ;
  - II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le ;
  - III. — qu'il { ~~bénéficie~~ } { ~~biffer la mention~~ } { ~~ne bénéficie pas~~ } { ~~inutile~~ } d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée :

Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Ruvora

Circonscription : Bugarura

Territoire : Ruhengeri

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné, PATTYN P.H. Administrateur du Territoire de Ruhengeri atteste que la demande a été établie conformément aux déclarations du travailleur.

Le 19.3.1959

19

Signature de l'Administrateur de Territoire

D. Glenday

Signature du travailleur,

illitri

RECETOIR

Je, soussigné, PATTYN P.H.  
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE

Antwerp

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du 19 3 1959, en vertu d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :  
a) a atteint l'âge de 55 ans depuis le 19 43, ainsi qu'il résulte de son état physique ;  
b) est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le 19 59, pour les raisons suivantes :  
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;  
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;  
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
1905	1936	Attribution de l'allocation

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
1905	1936	2.600

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de 7,50 francs par mois de services ;

Motif de la proposition : *seul qualifié*

7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à *Antwerp*, le 19 3 1959

Signature de l'Administrateur du Territoire et sceau du Territoire,

BENEFICIAIRENOM : **BARYANISHAVU**Surnom : **\*\***Prénoms : **FRANCOIS**N° Matricule : **9.016.500**N° S. D. : **\*\***Père : **NDARYUBUPATSI**Mère : **NIKWISHASHE**MONTANT DE L'ALLOCATION

Annuel

Trimestriel

**2.092,50 Iis****523,- Iis**PRISE DE COURS**Ier janvier 1959**

Copie pour l'Administrateur de Territoire

DECISION N° ..... **007.060** .....Durée des services antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1957 pris en considération pour le calcul de l'allocation :**22** ans **-** mois  
**art. 18:I an** **3 mois**

Montant annuel de l'allocation par mois de service :

**7,50** francs.

CAISSE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

---

Le soussigné reconnaît avoir reçu l'original de cette décision ainsi que les pièces justificatives qu'il avait jointes à sa demande.

Le ..... 2 ..... 19 59...  
(Signature du bénéficiaire)